

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 26/08/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-six août, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : jeudi 21 août 2025

PRÉSENTS : Patrice AUBERNON, Maire, Christine COLOMB, Ghislaine CORBREJAUD, Béatrice DUPUY, Salomé GUILBAUD, Agnès GUYARD, Éric HOUEMOND, Olivier MARCHAND, Serge MARGUERITE, Mathilde PALVADEAU, Arnaud TROTTIER ;

ABSENTS EXCUSÉS : Patrice DE BONNAFOS qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON, Patricia RAIMOND qui a donné pouvoir à Agnès GUYARD, Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Béatrice DUPUY ;

ABSENT : Thierry LEBRUN ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Arnaud TROTTIER ;

La séance est ouverte à 19h.

Le quorum est atteint.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Le PV est validé à l'unanimité.

DEL2025060 : Création et suppression d'emplois

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Madame Agnès GUYARD, première adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Considérant les dossiers de promotion interne ;

VU l'arrêté ARR-2025-49 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise suite à réussite à examen professionnel au titre de la promotion interne 2025,

VU l'arrêté ARR-2025-48 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2025,

Madame Agnès GUYARD propose de créer et supprimer les emplois suivants :

Postes	Emplois créés	Emplois supprimés
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe		1

Considérant les besoins de la filière technique ;

VU la fin de contrat d'accroissement temporaire d'un agent des services techniques ;

VU la stagiairisation de l'agent ;

Mme Agnès GUYARD propose de créer l'emploi suivant :

Poste	Emploi créé	Emploi supprimé
Adjoint technique territorial	1	

Considérant que certains emplois ne sont plus occupés ;

Mme Agnès GUYARD propose de supprimer l'emploi suivant :

Postes	Emplois créés	Emplois supprimés
Agent spécialisé des écoles maternelles		1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe		1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification des emplois comme exposées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

DEL2025061 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.

Madame Agnès GUYARD, première adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les dernières modifications de postes ;

Il est proposé le nouveau tableau des effectifs :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Pourvus	Temps de Travail
Filière Administrative				
Attaché territorial	Attaché	1	0	temps complet
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	1	1	temps plein
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	temps plein
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	1	temps plein
	Adjoint administratif territorial	3	2	temps plein
Filière technique				
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	1	temps plein
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	temps plein
	Agent de maîtrise	2	1	Temps plein
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	3	temps plein

	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	temps plein
	Adjoint technique territorial	7	7	temps plein
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	1	temps plein
	Adjoint territorial du patrimoine	1	1	temps plein
Filière sociale				
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	0	0	temps non complet
Filière animation				
Adjoint animation	Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} classe	0	0	temps complet
	Adjoint d'animation pal 2 ^e classe	1	0	temps non complet
Total		27	21	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Mme Béatrice DUPUY demande si le poste « adjoint d'animation principal de 2^e classe » est occupé par l'aide de classe maternelle. Mme Agnès GUYARD informe que l'agent est dans la filière technique.

M. Éric HOUEMOND demande si les 27 postes existants correspondent au besoin d'effectif réel. Mme Agnès GUYARD informe que les postes non pourvus restent ouverts pour de la promotion interne.

DEL2025062 : Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement

Monsieur Le Maire fait une présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix de l'assainissement portant sur l'exercice 2024 joint en annexe.

DEL2025063 : Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021116 instaurant la tarification sociale du restaurant scolaire jointe en annexe.

Dans le cadre du renouvellement de la convention triennale avec le ministère du travail de la santé et des solidarités via l'agence de services et de paiement, la collectivité doit présenter une délibération indiquant les tarifs à compter de la signature de cette nouvelle convention.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le prix d'un repas au restaurant scolaire de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire 2025.

Pour les enfants scolarisés sur la commune et selon le Quotient Familial :

QUOTIENT FAMILIAL	Ancien tarif	Nouveau tarif	Aide de l'état
Tranche 1 = 0 à 799	3.5 €	0.80 €	3.00 €
Tranche 2 = 800 à 1299	3.5 €	1.00 €	3.00 €
Tranche 3 = 1300 et plus	3.5 €	2.5 €	0.00 €

Pour les repas du personnel communal le tarif actuel reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification proposée

Mme Béatrice DUPUY demande si les tarifs proposés sont équivalents à ceux de la précédente convention.

M. le Maire répond à l'affirmatif.

M. le Maire informe le conseil que le cuisinier de ma cantine de La Guérinière a été mis à l'honneur par les « Saveurs de l'île » avec d'autres cuisiniers qui se fournissent directement dans les coopératives de l'île. Il est

en photo le long de la promenade à l'entrée de Noirmoutier en l'île. M. le Maire en profite pour le féliciter pour son très bon travail.

Mme Béatrice DUPUY demande les effectifs des enfants mangeant à la cantine. Dans l'attente des dernières inscriptions, M. le Maire communiquera l'effectif exact prochainement.

Mme Béatrice DUPUY demande si les tarifs sont différents pour les enfants habitant sur d'autres communes.

Mme Agnès GUYARD répond que les tarifs restent les mêmes.

DEL2025064 : Remplacement de deux points lumineux

M. le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller délégué.

Pour donner suite à une déclaration de panne en date du 21 juillet 2025, Monsieur MARGUERITE informe le conseil municipal que l'éclairage public (rue des Gobets, rue des Pinsonnières, Allée des Pinsonnières, rue des Genêts) dysfonctionnait car il restait allumé en journée.

Cette panne est liée à l'horloge astronomique dont la fonction est de déclencher l'éclairage public en fonction des heures de lever et de coucher du soleil. L'horloge est hors-service et il est nécessaire de la remplacer.

Le SYDEV (Syndicat d'Energie de la Vendée) nous propose une convention pour son remplacement.

La Convention n°2025.ECL.0504 est présentée aux élus.

Le montant des travaux et la participation communale (50% du montant total hors-taxa des travaux) proposés par le SYDEV se décomposent de la manière suivante :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE
Remplacement (Convention n°2025.ECL.0504)	1 134,00€	567,00€

Considérant la convention n°2025.ECL.0504 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remplacement de l'horloge astronomique
- **VALIDE** la convention n°2025.ECL.0504
- **INSCRIT** au budget 2025 le montant dont la dépense s'élève à 567,00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

DEL2025065 : Transformation de l'ancienne poste en bar local

M. le Maire passe la parole à M. Serge MARGUERITE, conseiller délégué.

Avant de présenter la délibération, M. Serge MARGUERITE tient à préciser que plusieurs devis ont été réceptionnés. Seuls les devis retenus sont présentés dans la délibération.

Monsieur MARGUERITE informe le conseil municipal que la phase "projet" du bar est arrivée à son terme. La déclaration préalable pour la réalisation des travaux a été accordée sous le numéro DP0851062500053 en date du 10 juillet 2025.

L'étape suivante est de lancer la phase "travaux" et de retenir les entreprises pour un commencement des travaux au cours du mois de septembre.

7 lots ont été identifiés :

- Lot n°1: maçonnerie
- Lot n°2: charpente et menuiserie
- Lot n°3: plâtrerie
- Lot n°4: électricité
- Lot n°5: plomberie
- Lot n°6: Carrelage
- Lot n°7: Peinture

La collectivité est en attente de réception de devis supplémentaires pour le lot n°2. Les devis des autres lots sont présentés aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** les devis présentés
- **REPORTE** l'attribution du lot n°2 à un conseil municipal ultérieur
- **ATTRIBUE** le lot n°1 à l'entreprise EURL DURAND ANTHONY pour un montant de 14 780,00€ HT
- **ATTRIBUE** le lot n°3 à l'entreprise COUTON PLATRE pour un montant de 10 303,23€ HT
- **ATTRIBUE** le lot n°4 à l'entreprise HERFORT ELEC pour un montant de 7 758,24€ HT
- **ATTRIBUE** le lot n°5 à l'entreprise EURL JÉRÉMY LOUËRAT pour un montant de 3 928,81€ HT
- **ATTRIBUE** le lot n°6 à l'entreprise SAS MONTs CARRELAGE pour un montant de 9 319,47€ HT
- **ATTRIBUE** le lot n°7 à l'entreprise GAUTIER SEBASTIEN PEINTURE pour un montant de 7 003,11€ HT
- **INSCRIT** au budget 2025 le montant de ces travaux s'élevant à 53 092,86€ HT
- **INSCRIT** au budget 2025 le montant de la maîtrise d'œuvre dont la dépense s'élève à 7 447,58€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

M. Olivier MARCHAND trouve dommage que l'ensemble des devis n'aient pas été communiqué car il semble y avoir des incohérences, notamment sur le lot 7. Après débat, M. le Maire concède qu'en effet le devis n'est peut-être pas assez détaillé.

M. le Maire explique que le devis du lot n°2 présenté n'a pas été retenu pour le moment car il a été demandé un autre devis à l'entreprise qui est intervenue pour le changement des menuiseries du patio.

Mme Béatrice DUPUIS demande s'il est possible d'avoir un plan du local. Le plan est transmis.

Mme Béatrice DUPUIS demande qui sera le locataire. M. Serge MARGUERITE répond qu'il s'agit de Mlle Jade MAURICE. Il informe que le bar sera ouvert à l'année.

DEL2025066 : Centre hospitalier de Challans – Motion pour un hôpital neuf

Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) recouvre 6 communautés de communes, 37 communes, 135 000 habitants et une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, sur une superficie de 1162 km². À l'échelle du CHLVO sur l'année 2023, ce sont 569 naissances, 276 545 hospitalisations, 118 261 consultations, 6 687 interventions chirurgicales, 62 204 actes d'imagerie et 28 881 passages aux urgences. L'ensemble de ces interventions sont assurées par 1 500 professionnels dont 116 médecins et internes et 1 384 personnels paramédicaux.

L'hôpital de Challans est le site principal du CHLVO, il regroupe la maternité, les services de court séjour pour des prises en charge chirurgicales et médicales aiguës, le plateau technique : bloc opératoire, imagerie, laboratoire, pharmacie, les urgences et le service de santé mentale et comptabilise plus de 200 lits. Cet équipement est central et primordial pour l'accès à la santé dans les territoires du Nord-Ouest Vendée et Sud-Ouest Pays-de-la-Loire.

À la suite de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a annoncé un plan d'aide massif pour soutenir la santé et la médecine hospitalière en particulier, intitulé Ségur. Le 16 novembre 2021, le ministre de la Santé a présenté la stratégie régionale pour les Pays de la Loire, mettant en avant un projet de restructuration de l'établissement du CHLVO pour 50€m.

Depuis 2021 et sans interruption, la pertinence de long terme d'une rénovation-extension du site actuel, enclavé en cœur de ville de la commune de Challans, est interrogée. Aussi, en alternative, il est évoqué la construction d'un équipement neuf sur un site accessible. En effet, aux vues du montant de subvention exceptionnel pour le territoire, il pourrait être pertinent d'anticiper le temps long et ne pas dépenser à pertes sur de nouvelles rustines. La commission médicale d'établissement du CHLVO a été renouvelée le 5 décembre 2022. Il lui a été demandé d'élaborer un projet médical d'établissement avant de trancher le choix immobilier. Ce projet médical a été adopté à l'unanimité lors du conseil de surveillance du 11 juillet 2023. Ce projet s'appuie sur une population de 150 000 habitants à l'année, qui poursuit son accroissement du fait d'une pression démographique de seniors venant en retraite sur le littoral et qui se caractérise par un fort vieillissement. De plus, cette population est doublée en période estivale.

L'accord de méthode entre l'ARS et l'établissement signé le 15 décembre 2023 rappelle le second pilier du Ségur de la santé (financement des investissements hospitaliers structurants) et rappelle que l'opération porte sur les deux scénarii (restructuration-extension ou reconstruction complète en déclinaison du projet médical adopté en 2023).

- **Considérant** le développement démographique significatif que connaît et connaîtra le territoire dans les prochaines années, avec une population vieillissante nécessitant des soins médicaux accrus ;
- **Considérant** la vétusté des bâtiments et les grosses difficultés fonctionnelles qu'occasionnent leur construction progressive et les différents agrandissements, les distances entre les bâtiments nécessitant des transferts véhiculés (de personnes ou de produits), les déperditions énergétiques, l'enclavement du site et ses difficultés de stationnement, l'éloignement de son hélistation, la vétusté de ses équipements, y compris techniques ;

- **Considérant** qu'un hôpital neuf situé ZAC de la Romazière, en périphérie proche de Challans, tel qu'approuvé dans le PLUi, permettrait une fonctionnalité pensée ab initio, une accessibilité optimale, des zones de stationnements adaptés, des accès faciles aux services de secours (SAMU, pompiers, ambulances, ...), de plus grandes et meilleures capacités de traitement des patients ainsi que de confort de séjour, de meilleures conditions de travail pour les professionnels, une fluidité intégrée des circulations interservices, une organisation requalifiée de l'accueil aux urgences, capacité ambulatoire, des extensions possibles ainsi qu'une capacité à évoluer avec les pratiques médicales à venir pour les prochaines décennies et une réponse adaptée au regard de l'évolution croissante de la population sur cette partie attractive du littoral et du rétro-littoral;
- **Considérant** que de longs travaux en site occupé présentent de longs désagréments pour les patients, les professionnels de santé, exposent au risque de fermeture temporaire de certains services, voire leur non-retour du Centre Hospitalier Départemental ;
- **Considérant** qu'un nouvel hôpital facile d'accès peut contribuer à améliorer l'image de l'établissement, renforcer l'attractivité auprès des professionnels, réduire la fuite patientèle, renforcer sa visibilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **INSCRIT durablement l'excellence du soin en proximité en sollicitant la création d'un nouvel hôpital facile d'accès** sur la ZAC de la Romazière, en périphérie de la ville de Challans, afin de répondre aux besoins croissants de notre population du territoire du Nord-Ouest de la Vendée en matière de soins médicaux, avec la prise en compte de la particularité démographique en période estivale ;
2. **MET en avant les avantages** de cette nouvelle implantation, notamment en termes d'**accessibilité**, d'**intégration de l'hélistation**, de **stationnement**, de **capacité de développement**, de **fonctionnalité** en matière de qualité et de sécurité des prises en charge et d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des patients tout en améliorant significativement les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels ;
3. **SOULIGNE l'urgence de ce projet ambitieux pour un meilleur accès aux soins pour l'ensemble de la population du territoire dans le cadre du déploiement du Ségur de la Santé**, compte tenu des difficultés actuelles rencontrées par l'hôpital Loire Vendée Océan situé en cœur de ville de Challans et de l'éloignement avec l'hôpital départemental de la Roche-Sur-Yon ;
4. **SOLLICITE** la mise en œuvre d'une **concertation élargie** au personnel, aux services de secours, aux usagers, à la population et aux élus du territoire pour ce projet avec un fort enjeu stratégique.
5. **DEMANDE** à ce que les **collectivités locales** et leurs représentants **soient associés** à la **recherche de financements** du projet immobilier.

DEL2025067 : Tarifs pour la régie du Musée des Traditions de l'île

M. le Maire passe la parole à Mme Christine COLOMB, conseillère déléguée.

Madame Christine COLOMB, conseillère municipale déléguée, rappelle à l'ensemble du conseil municipal la délibération en date du 10 mars 2025 approuvant les tarifs des constructions en petites briques pour la boutique du musée,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs suivants :

Désignation	Prix unitaire
Construction en petites briques	
• Sets mini-moulin	9.90 €
• Sets sauniers	29.90 €

Madame Christine COLOMB propose d'ajouter à la vente des tote bags au tarif de 5.00 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la boutique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mme Christine COLOMB informe que les constructions de briques ne se vendent pas et propose de baisser les tarifs. Mme Salomé GUILBAUD demande quels sont les prix d'achats. Mme Christine COLOMB répond que le set moulin est à 9,60€ et le set saunier à 27,75€.

Mme Christine COLOMB présente les nouveaux tote bags aux membres du Conseil.

Points d'informations :

- Pour donner suite à une remontée de plusieurs administrés, il est proposé de mettre en zone bleue le petit parking situé à l'arrêt de bus du car pour Nantes. Le problème est que les voitures stationnent longtemps sur ce parking sachant qu'il s'agit d'un « dépose minute ». Un arrêté devra être édité afin de pouvoir verbaliser si les personnes stationnent au-delà de 30 minutes entre 8h et 19h.
- Cession de la voirie face à la déchetterie : la Communauté de Communes a été relancée. Le bornage est en attente. Dès qu'il sera effectué, la voirie sera cédée.
- Rapport INSEE Recensement 2024 : la population est de 1411 habitants contre 1341 lors du précédent recensement.
- Au vu de la période électorale qui commence le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal ne doit pas prendre de décision ou mener des actions qui pourraient influencer les prochaines élections.
- Mme Béatrice DUPUIS informe que plusieurs personnes se seraient plaints de l'état du cimetière. Apparemment, celui-ci n'est pas bien entretenu.
- Mme Béatrice DUPUIS remonte également une incompréhension collective face à l'activité de zumba organisée devant l'église. M. le Maire répond que le lieu a été décidé lors de la commission animation. Mme Christine COLOMB informe que les barrières sont installées pour les jeudis dansants et sont donc déjà sur place pour la zumba du vendredi matin.
- Mme Béatrice DUPUIS informe qu'un canapé a été déposé Rue de la Doirine et demande s'il est possible de l'enlever. M. le Maire contactera la déchetterie afin de venir le récupérer.
- Concernant l'horloge de l'église, les aiguilles ne tournent plus depuis un long moment. Le devis a été signé depuis plusieurs semaines. La commune est dans l'attente de l'intervention de l'entreprise.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal est clos à 20h42.

Affiché le 18/09/2025